

Convention de participation

Prévoyance CDG 50 / Intériale - WTW



De quoi parle-t-on ?

La protection sociale complémentaire Prévoyance permet d'apporter une **couverte supplémentaire** à l'agent.

Elle vise à couvrir la perte de salaire ou de retraite liée à une maladie, une invalidité, une incapacité ou un décès.



Une participation facultative...

- Avec la loi n°2007-148 du 2/2/2007 et le décret n°2011-1474 du 8/11/2011, **possibilité** pour les employeurs territoriaux d'aider financièrement les agents qui adhèrent à des contrats qui répondent à des critères de solidarité
- Adhésion **facultative** des agents à ces contrats
- Participation financière de l'employeur uniforme quelque soit le statut de l'agent

... devenue obligatoire pour tous
les employeurs (ordonnance n°2021-175 du 17/2/2021)

AU 1^{ER} JANVIER 2025 : Contrats Prévoyance

Participation obligatoire des employeurs publics
à hauteur d'au moins 20 % d'un montant de
référence fixé à 35 €, soit 7 € par mois par agent

...devenue obligatoire pour tous les employeurs

(ordonnance n°2021-175 du 17/2/2021)

Pour le risque **incapacité temporaire de travail**, les garanties minimales devront prévoir un maintien de rémunération :

- à hauteur de **90 % du traitement indiciaire net** et de la NBI nette, complété de **40 % du régime indemnitaire net**, à compter du passage à demi-traitement, en disponibilité d'office ou dans l'attente de l'avis du conseil médical ;

...devenue obligatoire pour tous les employeurs

(ordonnance n°2021-175 du 17/2/2021)

Pour le risque **invalidité**, les garanties minimales devront prévoir un maintien de rémunération :

- à hauteur de **90 % du traitement indiciaire net** aux agents CNRACL mis en retraite pour invalidité (agents IRCANTEC classés en 2^e ou 3^e catégorie d'invalidité) et n'ayant pas atteint l'âge légal de départ à la retraite.

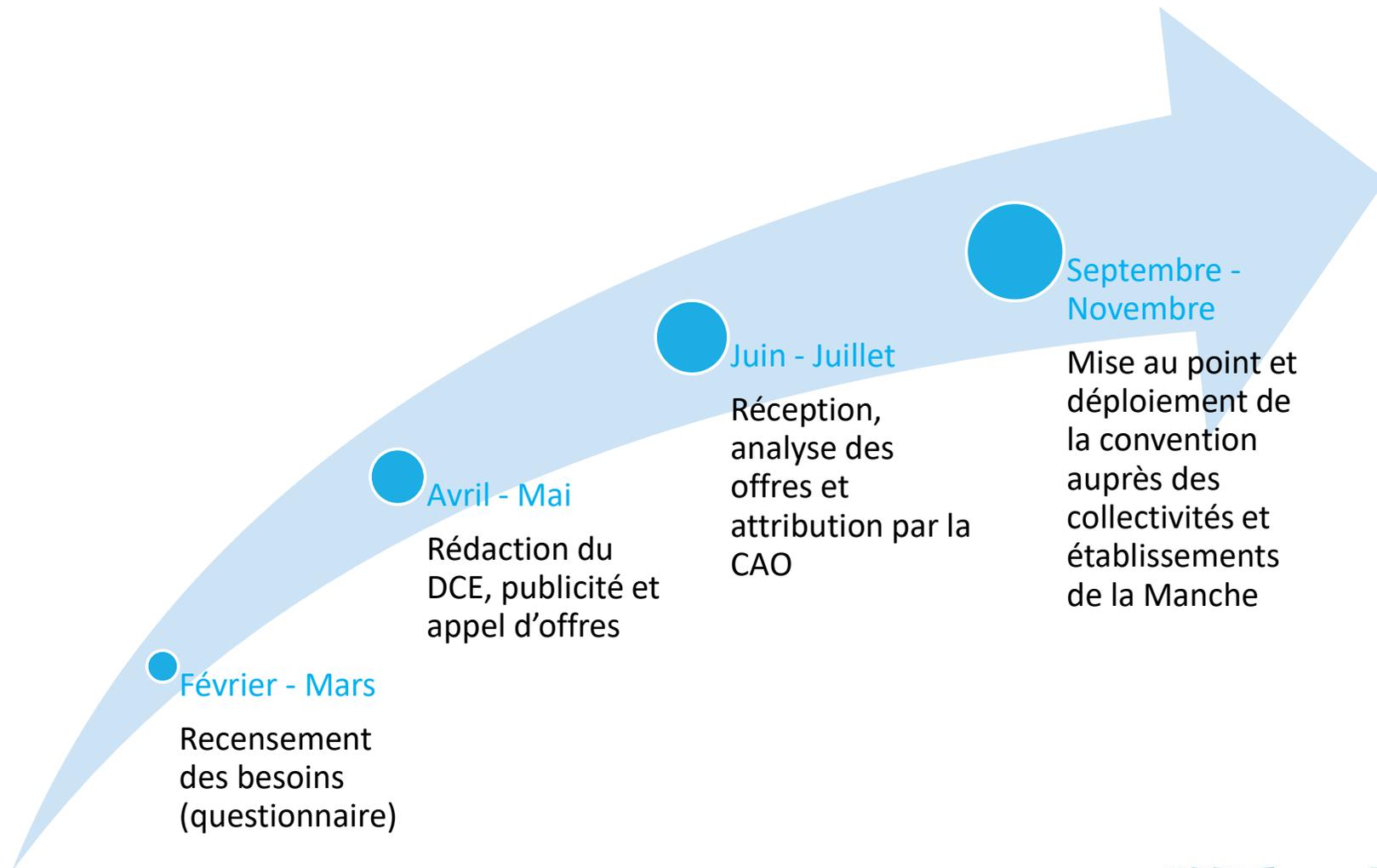
Obligation des CDG (ordonnance du 17/2/2021)

À compter du 1/1/2022, **obligation pour les CDG** de proposer aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort **des conventions de participation** en :

- santé
- et prévoyance.

Possibilité pour les collectivités et établissements publics d'adhérer pour le risque santé ou prévoyance ou les 2.

Calendrier de la procédure



Jugement des offres

Qualité des
garanties de
l'offre

Prix des
prestations

Degré effectif de
solidarité entre
les adhérents

Maîtrise
financière du
dispositif

Moyens destinés à
assurer une couverture
effective des plus âgés
et des plus exposés aux
risques

Choix de l'offre Intériale - Willis Towers Watson

3 offres reçues



INTÉRIALE

wtw

L'adhésion à la convention a-t-elle un coût pour la collectivité ?

- **Adhésion gratuite** à la convention proposée par le CDG 50
- **Pas d'autre coût** pour les collectivités que la participation versée à chaque agent

Vos interlocuteurs du CDG 50 :

Élodie CONTENTIN

Pierre MOREL

e.contentin@cdg50.fr p.morel@cdg50.fr

Tél. 02 33 77 89 00

Merci pour votre attention